

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019 – 19H00

**Présents :** T. Péronne – A. Peyle – P. Riot – P. Lansade – S. de Royer-Dupré – J. Legay

**Absents excusés :** A. Bertrand (pouvoir à P. Riot) – P. Haury (pouvoir à A. Peyle)

**Absents :** F. Martin – Y. Peynaud

**Secrétaire de séance :** S. de Royer-Dupré

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h12.

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	Sylvain de ROYER-DUPRE
<b>Approbation PV dernier CM</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 6 septembre 2019 et la feuille de présence du jour.
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	Monsieur le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'Ordre du Jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination du régisseur de la régie de recettes du Hameau de Gîtes</li> <li>- Engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de la SAS Ateliers du Thaurion</li> </ul> Le Conseil approuve les ajouts à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE – TRANSFERT DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<p>Monsieur le Maire propose un réajustement des comptes du budget de la commune, afin de prendre en compte le transfert de résultat d'exploitation suite à la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire.</p> <p>Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Intitulé</th> <th colspan="3">Diminution sur crédits déjà alloués</th> <th colspan="3">Augmentation des crédits</th> </tr> <tr> <th>Compte</th> <th>Opération</th> <th>Montant</th> <th>Compte</th> <th>Opération</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transports collectifs</td> <td>6247</td> <td>-</td> <td>1180.74 €</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultats antérieurs reportés</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>002</td> <td>-</td> <td>1180.74 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement dépenses</td> <td></td> <td></td> <td>1180.74 €</td> <td></td> <td></td> <td>1180.74 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Solde</td> <td>0.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Après délibération, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTE</b> cette Décision Modificative telle que présentée.</p>	Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant	Transports collectifs	6247	-	1180.74 €		-		Résultats antérieurs reportés		-		002	-	1180.74 €	Fonctionnement dépenses			1180.74 €			1180.74 €			Solde	0.00			
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits																																						
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant																																				
Transports collectifs	6247	-	1180.74 €		-																																					
Résultats antérieurs reportés		-		002	-	1180.74 €																																				
Fonctionnement dépenses			1180.74 €			1180.74 €																																				
		Solde	0.00																																							
<b>MODIFICATION DE NUMÉROTATION DE VOIRIE : RUE DU PUY BOULET</b>	<p>M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Drouillat Jean-Claude : étant propriétaire de 2 maisons mitoyennes sises aux numéros 9 et 11 de la rue du Puy Boulet, M. Drouillat souhaite faire fusionner ces 2 habitations pour n'en faire plus qu'une et ainsi n'avoir qu'un seul numéro de voirie.</p> <p><b>Considérant</b> qu'une porte intérieure reliant les 2 habitations est en cours de construction,</p>																																									

**N° D2019-10\_67**

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

**N° D2019-10\_68**

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	2	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p>Après délibération, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> de fusionner ces deux habitations,</p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer à cette unique habitation le numéro 9.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	6														
Représentés	2														
Votants	8														
Exprimés	8														
OUI	8														
NON	0														
<p><b>ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DES PARCELLES À BOISBRULÉ</b></p> <p><b>N° D2019-10_69</b></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>7</td></tr> <tr><td>NON</td><td>1</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	2	Votants	8	Exprimés	8	OUI	7	NON	1	<p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme Rousseau Angélique proposant le rachat des parcelles G212 et G218 jouxtant sa propriété à Boisbrulé.</p> <p><b>Considérant</b> que la Commune a acheté ces parcelles en 2018 ;  <b>Considérant</b> que la Commune doit faire une demande d'Autorisation de Cession à la SAFER via un notaire ;  <b>Considérant</b> que la SAFER doit donner son accord pour cette cession lors d'une commission ;  <b>Considérant</b> que le prix de vente de parcelles non-constructibles sur la Commune est d'environ 2000 €/ha ;  <b>Considérant</b> le droit de passage présent sur ces parcelles qui doit être maintenu pour les riverains ;  <b>Considérant</b> le plan du cadastre annexé à la présente délibération ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération,</p> <p><b>DONNE SON ACCORD</b> à cette vente à la condition que le droit de passage soit maintenu pour les riverains ;</p> <p><b>FIXE</b> le prix de vente total des deux parcelles à 1621.80 €.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	6														
Représentés	2														
Votants	8														
Exprimés	8														
OUI	7														
NON	1														
<p><b>RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN EN REPRÉSENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LAURIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p> <p><b>N° D2019-10_70</b></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	2	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p>M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.</p> <p>Il présente les délibérations n°2019/07BIS et n°2019/13 du Syndicat de l'Ardour, visées par la Préfecture de la Creuse.</p> <p>Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p><b>APPROUVE</b> le retrait du S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	6														
Représentés	2														
Votants	8														
Exprimés	8														
OUI	8														
NON	0														
<p><b>CHOIX DU SERVICE DE L'URBANISME À PARTIR DU 01 JANVIER 2020</b></p> <p><b>N° D2019-10_71</b></p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de choisir le service d'urbanisme qui instruira les dossiers émanant de la Commune au 01 janvier 2020.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal,</p> <p><b>PORTE SON CHOIX</b> sur les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour instruire les dossiers d'urbanisme de la Commune.</p>														

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et le secrétariat de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 1 jour (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 30/09/2019 au 31/12/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h.

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal

**Vu** la délibération en date du 06/09/2019 instituant une régie de recettes pour le Hameau de Gîtes ;  
**Vu** la délibération en date du 06/09/2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Mme THEILLAUD Marie, est nommé(e) régisseur titulaire de la régie Hameau de Gîtes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme THEILLAUD Marie sera remplacée par Mme de ROYER-DUPRE Lucie mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** - Mme THEILLAUD Marie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** - Mme THEILLAUD Marie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € annuel ;

**ARTICLE 5** - Mme de ROYER-DUPRE Lucie, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

N°D2019-10\_72

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

**NOMINATION DU REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DU HAMEAU DE GÎTES**

N° D2019-10\_73

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	6
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

	<p>réglementation en vigueur ;</p> <p><b>ARTICLE 6</b> - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;</p> <p><b>ARTICLE 7</b> - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;</p> <p><b>ARTICLE 8</b> - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;</p> <p><b>ARTICLE 9</b> - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;</p> <p><b>ARTICLE 10</b> - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p>														
<p><b>ENGAGEMENT DE DÉMARCHES JUDICIAIRES À L'ENCONTRE DE LA SAS LES ATELIERS DU THAURION</b></p> <p><b>N°D2019-10_74</b></p> <table border="1" data-bbox="129 679 618 863"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	2	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><b>Vu</b> le courrier du 20/09/2019 demandant le paiement des loyers impayés,</p> <p>Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la SAS Les Ateliers du Thaurion, titulaire d'un bail commercial signé le 11 mai 2017 n'a pas acquitté ses loyers de l'année 2019.</p> <p>Malgré les demandes mensuelles et les relances effectuées par la trésorerie de Bénévent-l'Abbaye et la mairie de Chatelus le Marcheix, la société reste redevable à ce jour de la somme de 4088.10 €.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à effectuer les démarches judiciaires pour engager la procédure de paiement et de résiliation du bail à l'encontre de la SAS Les Ateliers du Thaurion sise au lieu-dit Le Tursaud, Commune de Chatelus le Marcheix.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	6														
Représentés	2														
Votants	8														
Exprimés	8														
OUI	8														
NON	0														
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p> <p><b>N° D2019-10_75</b></p> <table border="1" data-bbox="129 1062 618 1246"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>0</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet</u>: avenant au marché n°1 Lot 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise n°1861/A du 21/06/19 à 2060 €. Ils entraînent un surcoût de 1.83 % au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	6														
Représentés	8														
Votants	8														
Exprimés	8														
OUI	8														
NON	0														
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p> <p><b>N° D2019-10_76</b></p>	<p><u>Objet</u>: avenant au marché n°2 Lot 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise N°1862 du 05/06/19 à 0 €. Ils entraînent un surcoût de 0 % au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux</p>														

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p>membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>		
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p>	<p><b>N° D2019-10_77</b></p>	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet:</u> avenant au marché n°3  Lot 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise N°1882 du 30/09/19 à 916 €. Ils entraînent un surcoût de 2.64% au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS (HORS MARCHÉ)</b></p>	<p><b>N° D2019-10_78</b></p>	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet:</u> Avenant Complémentaire Hors Marché  Lot 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 03/09/19 à 8020 €.</p> <p>Les crédits sont inscrits et disponibles sur le Budget Principal, imputation au compte 2135.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p>	<p><b>N° D2019-10_79</b></p>	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet:</u> avenant au marché n°4  Lot 5 : Menuiseries Extérieures</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise GRIZON SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 10/07/19 à 2980 €. Ils entraînent un surcoût de 2.68% au montant initial du lot qui est 133 180.06 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTÉ</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;</p>
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															
Membres du Conseil Municipal	10																															
Présents	6																															
Représentés	8																															
Votants	8																															
Exprimés	8																															
OUI	8																															
NON	0																															

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0		<p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	6															
Représentés	8															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p> <p><b>N° D2019-10_80</b></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet:</u> avenant au marché n°5  Lot 5 : Menuiseries Extérieures</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise GRIZON SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 30/07/19 à 2715 €. Ils entraînent un surcoût de 5.13% au montant initial du lot qui est 133 180.06 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTE</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	6															
Représentés	8															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS</b></p> <p><b>N° D2019-10_81</b></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>6</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>8</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	10	Présents	6	Représentés	8	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p><u>Objet:</u> avenant au marché n°6  Lot 7 : Chauffage – Plomberie – Électricité</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise LEMAIRE relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise n°FL19C20TS1a du 11/06/19 à 2415.50 €. Ils entraînent un surcoût de 2.94 % au montant initial du lot qui est 82 122.61 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTE</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	6															
Représentés	8															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															
<p><b>AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BATIMENTS ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS (HORS MARCHÉ)</b></p> <p><b>N° D2019-10_82</b></p>		<p><u>Objet:</u> avenant complémentaire hors marché n°2  Lot 7 : Chauffage – Plomberie – Électricité</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise LEMAIRE relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise n°FL19C20TS1a du 11/06/19 à 2287.83 €.</p> <p>Les crédits sont inscrits et disponibles sur le Budget Principal, imputation au compte 2188.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTE</b> d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;</p>														

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>10</b>	<b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.
<b>Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Représentés</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>8</b>	
<b>Exprimés</b>	<b>8</b>	
<b>OUI</b>	<b>8</b>	
<b>NON</b>	<b>0</b>	

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Emprunt Budget Chauffage</b>	<p>La Commune a demandé des offres de prêts pour le budget Chauffage à divers établissements bancaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Banque Postale refuse.</li> <li>- La Caisse des Dépôts ne fait plus ce genre de crédit.</li> <li>- Le Crédit Agricole nous a proposé une offre.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal souhaite poursuivre les demandes à d'autres établissements bancaires afin de mettre en concurrence l'offre du Crédit Agricole. La Caisse d'épargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel ont été proposés.</p>
<b>Travaux à Maisonneix</b>	Des travaux sont envisagés à Maisonneix afin de sécuriser la route. L'achat de la parcelle serait réalisé par la Commune et les travaux par le Conseil Départemental. Des démarches sont entreprises afin d'acquérir la parcelle auprès des propriétaires.
<b>Gestion du Hameau de Gîtes 2020</b>	L'Office du Tourisme va revenir à son fonctionnement d'origine. Il faut réfléchir à ce fonctionnement futur.
<b>Manerbe</b>	Des chiens sont en divagation. Des renseignements seront pris auprès de la Préfecture afin de savoir comment réagir.
<b>Trail</b>	3 nouveaux circuits de trail sont préparés. Un panneau sera installé au pont de Chatelus et inauguré le 19 octobre.
<b>Théâtre</b>	Un spectacle gratuit aura lieu le 8 novembre dans la Salle Janisson.
<b>Salle Janisson</b>	Des travaux sont en cours pour se mettre en conformité pour les normes de sécurité, particulièrement la coupure de la sono quand l'alarme incendie se déclenche. Des renseignements seront pris auprès d'autres mairies pour les solutions techniques possibles.
<b>Portage de repas à domicile</b>	L'association qui s'en occupe et qui devait fermer pour laisser la place à la ComCom MVOC, ne fermera pas et continuera sa mission avec la compétence.
<b>Travaux de rénovation Auberge</b>	Des avenants complémentaires seront à prendre à propos des fenêtres de toit, de la terrasse, des barreaudages des fenêtres, de la peinture du balcon en façade et des sous-toits.

**La séance est levée à 23h04.**